

# INFORMATIONS RELATIVES AUX POLITIQUES EN MATIERE DE DURABILITE



Direction de la Communication, des Affaires Publiques et de la RSE –  
Direction des Investissements

[Generali.com](https://www.generali.com)

Principales mises à jour réalisées	Dates de mises à jour
<ul style="list-style-type: none"><li>• Adaptation du cadre de gouvernance pour intégrer les enjeux de durabilité;</li><li>• Renforcement de la politique d'exclusion vis-à-vis des secteurs du charbon et des combustibles fossiles non-conventionnels ;</li><li>• Développement de l'analyse des risques et de l'engagement sur les enjeux liés à la perte de biodiversité.</li></ul>	Août 2023
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise à jour en lien avec les travaux menés pour prise en compte du Règlement délégué (UE) 2021/1257 le 21 avril 2021 qui vient modifier le Règlement Délégué (UE) 2017/2359 de la DDA.</li></ul>	Novembre 2023

RÉSUMÉ EXÉCUTIF .....	4
Introduction .....	5
1. Date d’approbation des politiques en matière de durabilité.....	5
2. Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre des politiques en matière de durabilité .....	7
1. Informations quant aux politiques relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement .....	9
1.1 Évaluation des risques de durabilité .....	9
1.2 Stratégie de gestion des risques de durabilité .....	9
1.2.1 Politique d’exclusion .....	9
1.2.2 Intégration des risques de durabilité .....	10
1.2.2.1 Analyse ESG .....	11
1.2.2.2 Bonne Gouvernance .....	11
1.2.2.3 Climat.....	11
1.2.2.4 Biodiversité.....	13
1.2.3 Politiques de vote et d’engagement actionnarial .....	14
1.3 Gestion des unités de compte.....	14
2. Information quant à l’intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil en assurance .....	15
3. Informations relatives aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité .....	16
3.1 Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité	16
3.2 Actions visant à remédier aux principales incidences négatives sur la durabilité .....	16
3.2.1 Cadre pour les investissements en direct .....	16
3.2.1.1 Politique d’exclusion .....	17
3.2.1.2 Thématique et Impact .....	17
3.2.1.2.1 Les engagements pour le climat du groupe Generali.....	17
3.2.1.2.2 Biodiversité.....	18
3.2.1.2.3 Finance à impact social.....	18
3.2.1.3 Politiques de vote et d’engagement actionnarial .....	19
3.2.3.1 Climat.....	19
3.2.3.2 Biodiversité.....	19
3.2.3.3 Diversité, Egalité et Inclusion .....	20



3.2.3.4 Procédure d'escalade .....	20
3.2.2 Cadre pour les investissements indirects.....	20
3.3 Information sur la prise en compte dans le conseil en assurance des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	21

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le 27 novembre 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2019/2088 "sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers" dit "SFDR" afin d'harmoniser la publication et d'accroître la transparence en ce qui concerne l'intégration des facteurs de durabilité et la prise en compte des incidences négatives. Il est entré en vigueur le 29 décembre 2019.

Generali Vie et Generali Retraite, dans le but de satisfaire aux exigences prévues par le Règlement européen, publient le document suivant qui comprend :

1. Des informations quant aux politiques d'intégration des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement (telle que définie par l'article 3 de SFDR)
2. Des informations relatives aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (comme prévu par l'article 4 de SFDR)
3. Des informations quant à l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération ou quant à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les conseils en assurance (article 3 et 5 de SFDR)

Pour plus de détail sur la mise en œuvre de ces politiques, Generali Vie et Generali Retraite publient leur rapport annuel sur la politique d'investissement en matière de durabilité conformément au V de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier et en application de l'article 29 de la Loi énergie climat. Ces rapports sont consultables sur le site [generali.fr \(https://www.generali.fr/institutionnel/investissement-durable/\)](https://www.generali.fr/institutionnel/investissement-durable/).

## Introduction

Assicurazioni Generali S.p.A. est la société mère italienne du Groupe Generali. L'appartenance au Groupe Generali implique de participer aux initiatives pour lesquelles le Groupe s'est engagé afin d'atteindre les objectifs communs de développement durable.

En tant qu'assureur et investisseur institutionnel, la gestion d'actifs est un pan essentiel de notre activité car celle-ci a un impact significatif sur l'économie réelle, ce qui nous permet d'influencer activement des domaines tels que la protection de l'environnement, le respect des droits humains, du travail et la lutte contre la corruption. Tout en agissant sur ces facteurs de durabilité, nous voulons soutenir la transition écologique de l'économie et une société inclusive.

Nos stratégies d'investissement intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) depuis plusieurs années. Cette approche permet au Groupe d'avoir un impact positif sur ses parties prenantes, de réduire le risque de ses investissements et de protéger sa réputation ainsi que la valeur créée au fil du temps, conformément à son devoir fiduciaire.

Afin de soutenir ces stratégies, le Groupe signe des engagements ou rejoint des initiatives telles que :

- le Pacte Mondial des Nations Unies en 2007 ;
- les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (PRI) en 2011 ;
- UNEPFI PSI (Principes pour une assurance durable) en 2014 ;
- le groupe de travail du Conseil de stabilité financière sur la divulgation financière liée au climat (TCFD) en 2018 ;
- la Net-Zero Asset Owner Alliance, créée par les Nations Unies en 2020 ;
- Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) en 2021.

## 1. Date d'approbation des politiques en matière de durabilité

Pour garantir la mise en œuvre complète de sa stratégie de développement durable, le Groupe Generali a mis en place une gouvernance intégrée à tous les niveaux de l'organisation.

Le Conseil d'administration a approuvé :

- En février 2018, la stratégie Climat du Groupe Generali qui vise la décarbonation des portefeuilles, promeut les investissements verts et durables, s'engage dans le dialogue avec ses parties prenantes pour une transition énergétique et écologique juste.
- En mars 2019, la politique de Développement Durable, qui définit le cadre permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques et les opportunités liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de

gouvernance en cohérence avec son objectif de favoriser le développement durable de ses activités commerciales et de générer une valeur durable dans le temps ;

- En mai 2022, la politique sur la gouvernance des investissements, qui définit les principes permettant d'intégrer de manière proactive les facteurs de durabilité dans le processus d'investissement pour toutes les catégories d'actifs.

En 2023, le Groupe Generali a renforcé son engagement en faveur de l'investissement responsable dans la politique du Groupe sur la gouvernance des investissements<sup>1</sup> et dans le cadre complet d'actionnariat actif – Active Ownership Groupe Guideline<sup>2</sup>,

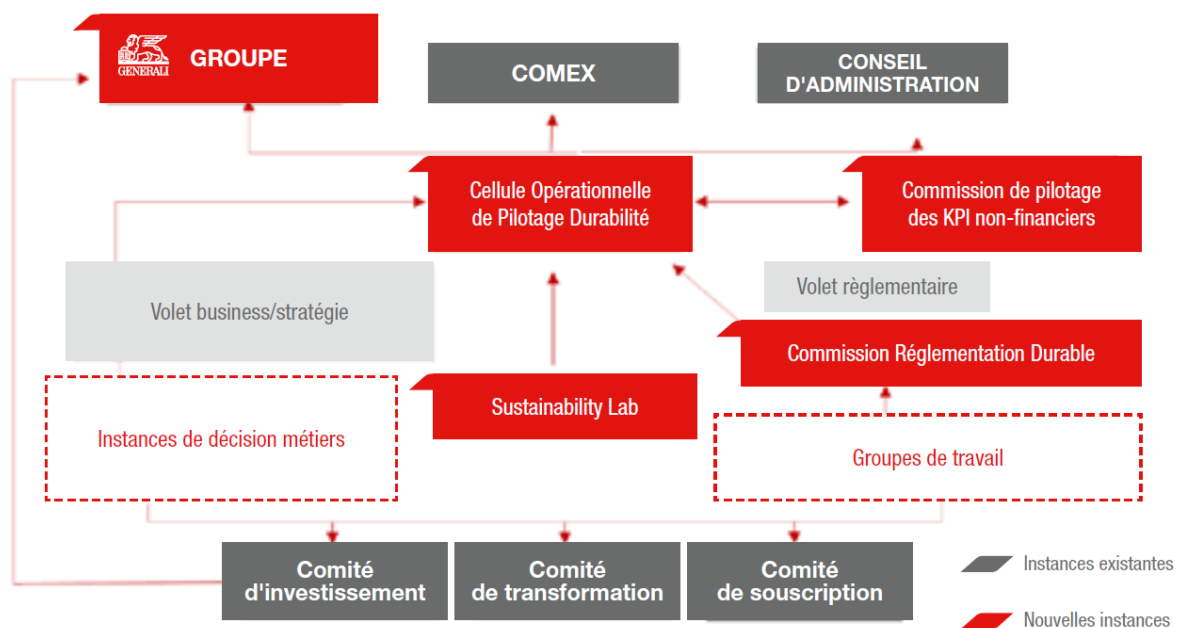
Le Comité d'investissement responsable du groupe, créé en 2015 au niveau du siège du groupe et présidé par le directeur général, a pour objectif de piloter la mise en œuvre du cadre d'investissement durable en définissant des lignes directrices, des objectifs et des cibles spécifiques.

Generali France, pour sa part, a adapté son cadre de gouvernance pour intégrer les enjeux de durabilité dans l'ensemble de nos prises de décision et tout au long de la chaîne de valeur.

Cette gouvernance est détaillée dans le rapport annuel sur la politique d'investissement en matière de durabilité publié sur le site generali.fr ([Investir durablement \(generalifrance.com\)](https://www.generalifrance.com/fr/investir-durablement)).

Les indicateurs extra-financiers sont présentés une fois par semestre au Conseil d'Administration et aux Comités Spécialisés de Generali France.

Schéma simplifié de la Gouvernance Durabilité de Generali France



<sup>1</sup> Mise à jour suite aux nouvelles exigences de l'UE Del. 2021/1256.

<sup>2</sup> Disponible à la page suivante : <https://www.generalifrance.com/fr/investir-durablement>.

## 2. Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre des politiques en matière de durabilité

Generali est un investisseur institutionnel dont les activités de gestion d'actifs sont déléguées.

Les compagnies d'assurance du Groupe délèguent toutes leurs activités de gestion d'actifs soit aux sociétés de gestion internes de Generali soit à des sociétés de gestion externes. Les investissements dans des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes sont soumis à un processus et à une autorisation spécifiques définis par le directeur des investissements du Groupe. Les sociétés de gestion internes (GIAM et GRE) réalisent les activités de gestion d'actifs en mettant en œuvre et en exécutant les termes définis dans les mandats de gestion par les compagnies d'assurance du Groupe.

Dans le but d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans la stratégie d'investissement, les compagnies d'assurance du Groupe, par l'intermédiaire du directeur des investissements doivent :

- Adopter le cadre défini par les lignes directrices du Groupe ;
- Inclure ces lignes directrices dans les mandats de gestion conclus avec les gestionnaires d'actifs délégués ;
- Contrôler le respect par les gestionnaires d'actifs de ces mandats de gestion.

En outre, le directeur des investissements désigne un responsable local agissant en tant que personne de référence pour le développement et la mise en œuvre de ce cadre en garantissant l'alignement entre celui-ci avec les exigences et besoins locaux. La fonction locale des Investissements doit également fournir un soutien et une collaboration aux autres fonctions locales responsables des activités de développement durable conformément à l'organisation et à la gouvernance locales.

La gouvernance des investissements se décline ainsi de la façon suivante :

Le directeur général du Groupe Generali a approuvé en mai 2023 les nouvelles lignes directrices du Groupe sur la durabilité dans les investissements qui formalise le cadre c'est-à-dire les approches méthodologiques et les objectifs pour l'intégration de la durabilité dans les décisions d'investissements.

Le comité d'investissement responsable du Groupe composé du directeur des investissements du groupe, du directeur des risques du groupe, du directeur du développement durable et de la responsabilité sociale du groupe et du directeur financier du groupe a un rôle consultatif auprès du directeur général en ce qui concerne les décisions relatives aux lignes directrices, aux objectifs définis et à la supervision de leur mise en œuvre.

Le directeur des investissements du Groupe est responsable de la mise en œuvre du cadre conformément aux objectifs définis par le directeur général et sous sa supervision.

Au niveau des filiales, chaque directeur des investissements est responsable de la mise en œuvre du cadre et de sa transposition dans les conventions de mandat d'investissement conclues avec les gestionnaires d'actifs délégués.

Generali Vie et Generali Retraite délèguent la gestion de leurs actifs financiers à Generali Insurance Asset Management (GIAM) et celle de leur patrimoine immobilier à Generali Real Estate (GRE). Ces deux sociétés de gestion mandataires appartiennent au Groupe Generali.

La stratégie d'investissement de Generali en matière de durabilité vise à intégrer la double matérialité propre à la définition européenne de l'investissement durable. Des modifications ont ainsi été apportées aux mandats de gestion de Generali Vie et Generali Retraite afin de spécifier la prise en compte de la double matérialité en matière de durabilité à savoir d'une part, la gestion des risques liés à des critères environnementaux et sociaux, la vérification de l'application de principes de bonne gouvernance par les entreprises et, d'autre part, l'évaluation des incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux ainsi que l'objectif d'alignement avec l'Accord de Paris.

Cette stratégie repose sur quatre piliers résumés dans le tableau suivant :

Tableau résumé de la stratégie d'investissement en matière de durabilité de Generali Vie et Generali Retraite et son articulation avec la double matérialité de la réglementation européenne sur la Finance durable (règlement (UE) 2019/2088)

STRATÉGIE	DURABILITÉ	
	Risques (Matérialité financière)	Incidences négatives (Matérialité d'impact)
<b>1</b> Politique d'exclusion	✓	✓
<b>2</b> Intégration des risques ESG	✓	-
<b>3</b> Thématique et Impact	-	✓
<b>4</b> Politique d'engagement	✓	✓



# 1. Informations quant aux politiques relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement

En réponse aux exigences de l'article 3.1 du règlement européen 2019/2088

## 1.1 Évaluation des risques de durabilité

De façon générale, nous identifions, évaluons et contrôlons les investissements les plus exposés aux risques de durabilité pour tous les portefeuilles de nos compagnies d'assurance.

Un risque de durabilité est un risque lié à des événements ou à des conditions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) qui, s'ils se réalisent, peuvent avoir un impact négatif potentiel mais conséquent sur la valeur ou la performance des investissements. L'identification des risques liés à la durabilité qui peuvent avoir un impact matériel sur la valeur de nos investissements fait donc partie de notre devoir fiduciaire envers nos parties prenantes et nos clients.

Les évaluations des risques sont mises à jour en permanence afin de détecter immédiatement d'éventuels nouveaux cas critiques qui pourraient impacter nos portefeuilles d'investissements.

## 1.2 Stratégie de gestion des risques de durabilité

La stratégie de gestion des risques de durabilité repose à la fois sur la politique d'exclusion appliquée par le Groupe Generali, sur l'intégration des risques ESG dans les décisions d'investissement et sur l'engagement actionnarial et le vote aux assemblées générales.

### 1.2.1 Politique d'exclusion

Pour sa gestion d'actifs, Generali Vie et Generali Retraite appliquent la politique d'exclusion du Groupe Generali qui comporte :

- D'une part, des règles normatives visant à exclure :
  - o les titres émis par des entreprises ou des Etats impliqués dans des atteintes aux droits humains, dans des cas avérés de corruption et de pollutions environnementales ;
  - o les titres émis par des entreprises ou des Etats les plus exposés à des risques sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à partir de la notation ESG.
- D'autre part, des règles sectorielles pour les titres émis par des entreprises impliquées dans les secteurs des armes non conventionnelles, du charbon (activités liées au charbon

thermique, à l'exploitation minière, à la production d'électricité et à l'expansion des capacités de production) ainsi que dans le secteur des hydrocarbures non-conventionnels.

L'application de la politique d'exclusion du Groupe Generali permet de limiter les risques dans nos décisions d'investissement issus de l'exposition à des secteurs et/ou activités sujets à controverses.

Cette politique d'exclusion s'applique aux investissements en direct en actions et en obligations d'entreprise et d'Etat.

Conformément à cette politique, les exclusions s'appliquent à la fois aux nouveaux investissements et aux expositions existantes, avec une cession des expositions en actions et une liquidation des expositions obligataires.

### 1.2.2 Intégration des risques de durabilité

Le système de Gestion des Risques de Generali Vie et Generali Retraite s'inscrit dans le respect de la Politique « Group Directives on the System of Governance (GDSG) » du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales. En ligne avec la Directive Solvabilité 2, la Politique GDSG, définit :

- Les rôles et responsabilités des administrateurs, de la Direction Générale et des fonctions clés ;
- Le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des politiques, directives et mesures techniques transverses, appelé Generali Internal Regulations System (GIRS) ;
- L'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risque de l'Entreprise.

En particulier le cadre normatif a été révisé conformément aux récents amendements de la Directive Solvabilité II (entrée en vigueur du Règlement Délégué 2021/1256 en août 2022) visant à intégrer les risques liés à la durabilité dans le cadre de la gestion des risques.

Le cadre de gestion des risques de Generali s'appuie sur l'identification, l'évaluation, la gestion et le reporting des risques.

Generali a fait le choix de suivre une liste définie de risques de durabilité à travers le cadre d'analyse dit « ESG » regroupant les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise. La liste est mise à jour annuellement en fonction des tendances de marché qui pourraient avoir un impact et préoccuper les preneurs de risques. Selon les preneurs de risques, les principaux enjeux de durabilité à considérer pour Generali Vie et Generali Retraite sont :

« Les questions liées aux problématiques environnementales (dont font partie le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité) ;

« Les questions liées aux enjeux sociétaux (social) ;

« Les questions liées à l'emploi (gouvernance et social) ;

« Les questions liées aux problématiques de corruption et blanchiment d'argent (gouvernance) ;

« Les questions liées au respect des droits de l'homme (social).

### 1.2.2.1 Analyse ESG

L'intégration d'indicateurs de risques ESG dans la prise de décision d'investissement vise à réduire l'exposition aux entreprises et aux émetteurs (entreprises et Etats) dont les comportements ne sont pas conformes aux valeurs et à la stratégie d'investissement du Groupe Generali et qui feraient peser un risque financier sur nos investissements

Generali Vie et Generali Retraite sont engagées dans une démarche d'intégration de critères ESG dans leurs décisions d'investissement avec l'analyse des risques liés à des facteurs de durabilité auxquels leurs investissements sont ou pourraient être exposés. Pour les actions et les obligations, cette analyse vise à identifier de quelle manière les entreprises ou les pays appliquent et respectent des critères ESG, prouvant ainsi leur solidité et leur capacité à s'adapter et gérer la transition. Les enjeux étant spécifiques à chaque activité, le choix des critères est adapté à chaque secteur économique pour soutenir la stratégie de diversification des fonds.

À tout moment, les actifs sous mandat de gestion avec GIAM doivent être couverts par une analyse ESG à hauteur au minimum de 90 % des encours sous gestion.

Le niveau de risque ESG du portefeuille d'actions et d'obligations de chaque fonds en euros ne peut dépasser le niveau 3 sur une échelle croissante de catégories de risques allant de 1 à 7.

### 1.2.2.2 Bonne Gouvernance

Chaque décision d'investissement nécessite de vérifier que l'entreprise financée applique des principes de bonne gouvernance. Ceux-ci visent notamment une structure de gestion saine, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect de la législation fiscale.

Generali Vie et Generali Retraite identifient les entreprises qui malgré une performance ESG globale satisfaisante présentent des lacunes importantes en termes de gouvernance d'entreprise ou d'éthique des affaires.

Les investissements ne pourront être réalisés que dans des entreprises dépassant le seuil minimum fixé pour le score de gouvernance ou après réévaluation par les analystes ESG de GIAM. Les positions existantes qui se verraient attribuer un score de gouvernance dégradé feront l'objet d'une analyse approfondie pour prise de décision. L'évaluation est actualisée au minimum une fois par an ou selon l'actualité ESG des entreprises.

### 1.2.2.3 Climat

Parmi les risques de durabilité intégrés dans le processus de gestion des risques, le risque climatique fait l'objet d'un projet dédié. Ce projet, Climate Change Risk Project, s'inscrit tout particulièrement dans le cadre du processus d'identification des risques émergents et de durabilité, ainsi que dans le cadre de la stratégie du Groupe Generali sur le changement climatique.

Le cadre d'évaluation spécifique au risque climatique distingue trois typologies de risques

#### Les risques de transition

La transition correspond à la mise en place d'un modèle économique dit « bas-carbone » permettant de limiter le changement climatique. Les risques de transition sont les risques résultants des effets (positifs ou négatifs) d'une transition vers cette nouvelle économie. Ils recouvrent les cinq sous-catégories suivantes :

- Les risques politiques liés à des impacts réglementaires ou la création de nouvelles lois ;
- Les risques juridiques faisant référence à une hausse des plaintes et litiges à mesure que la valeur des sinistres découlant du changement climatique augmentera ;
- Les risques technologiques liés à des innovations et ruptures technologiques (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone, etc.) ;
- Les risques de pertes d'opportunités sur les marchés induites par la modification de l'offre et de la demande liée à la prise en compte croissante des risques climat, à la variation du prix des matières premières, etc. ;
- Les risques de réputation recouvrant les modifications de perception des différents acteurs quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

#### Les risques physiques

Les risques physiques sont les risques liés aux impacts physiques du changement climatique. Ils recouvrent les deux sous-catégories de risques induits :

- Les risques extrêmes (dits aussi aigus) déclenchés par des événements type catastrophe naturelle dont la fréquence et la sévérité pourraient augmenter : tempêtes, ouragans, inondations, pandémies, canicules, maladies infectieuses, etc. ;
- Les risques chroniques liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques : hausse des températures, élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources, prolifération des moustiques, etc.

#### Les risques de responsabilité

Les risques de responsabilité font référence à des coûts supportés par l'entreprise pour des procès d'affaires juridiques liés au changement climatique. Ces risques résulteraient donc des impacts financiers des demandes de compensation de la part de ceux qui auraient subi des dommages dus au changement climatique. Le nombre croissant de recours observés au niveau international, font que les assureurs, par leur rôle d'investisseur, peuvent y être directement et fortement exposés, en particulier s'ils sont jugés responsables d'avoir contribué de façon directe ou indirecte aux conséquences du changement climatique.

Pour l'évaluation des risques, les activités du Climate Change Risk Project couvrent :

- La définition d'une méthodologie propre et d'un outil développé en interne au niveau du Groupe Generali, nommé Clim@Risk, afin d'évaluer l'impact de différentes trajectoires de scénarios climatiques sur les portefeuilles d'investissement ;
- Le renforcement des processus de reporting et de communication sur les résultats des évaluations réalisées ;
- Ainsi que sur la poursuite en interne de l'acculturation aux enjeux liés aux risques climatiques.

La méthodologie du Clim@Risk permet de calculer, pour chaque scénario climatique de référence, l'impact financier sur les investissements de Generali Vie et Generali Retraite selon l'évolution de la rentabilité des différents secteurs économiques eu égard au risque de transition.

Les résultats obtenus fournissent des indications prospectives sur les effets potentiels causés par le changement climatique sur la valeur des investissements.

Le développement du Clim@Risk a pour ambition de développer l'évaluation de l'exposition des investissements aux risques physiques à partir de scénarios climatiques.

Néanmoins, Generali France évalue d'ores et déjà l'exposition de son patrimoine immobilier détenu en direct au risque physique lié aux inondations grâce au Climate Lab, unité de recherche sur les impacts du changement climatique de Generali France. Cette équipe pluridisciplinaire regroupe des profils de géographes, d'hydrologues, d'actuaire et de sciences sociales dont la mission est d'identifier et de projeter les risques auxquels nous sommes ou serons confrontés afin d'adapter nos politiques de souscription et d'investissements. Une stratégie d'atténuation du risque de vulnérabilité a été mise en place par Generali Real Estate grâce à un Plan de Prévention du Risque Inondation interne.

#### 1.2.2.4 Biodiversité

La nature délivre des services écosystémiques. De nombreuses activités économiques dépendent de ces services écosystémiques et des ressources naturelles. La perte de biodiversité peut donc engendrer directement un risque financier.

C'est pourquoi, Generali Vie et Generali Retraite évaluent et publient la dépendance de leurs portefeuilles d'investissement aux services écosystémiques au travers des activités économiques financées.

Le risque d'effondrement de la biodiversité est également au cœur de la bataille du Groupe Generali et c'est dans ce sens que sont prônés des choix durables, en termes de stratégies et d'investissements grâce aux développements en cours sur :

- L'analyse de la disponibilité des informations et des données sur les entreprises financées et des indicateurs appropriés ;
- Une méthodologie pour l'évaluation de l'impact des décisions d'investissement sur la biodiversité.

### 1.2.3 Politiques de vote et d'engagement actionnarial

Le Groupe Generali dans son rôle d'actionnaire actif vise à influencer les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques ESG pour gérer les risques et améliorer les performances à long terme. Le dialogue avec les entreprises en portefeuilles est consolidé au niveau du Groupe Generali afin de peser davantage vis-à-vis des entreprises.

Un cadre complet d'actionnariat actif – Active Ownership Groupe Guideline – partant des valeurs fondamentales du Groupe Generali, définit les principes de vote et les moyens de dialogue.

Le Groupe Generali produit annuellement son rapport d'actionnariat actif conformément à la Directive sur les droits des actionnaires, directive 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long terme des actionnaires.

Cette directive (<https://www.generali.com/our-responsibilities/responsible-investments>) a été élaborée dans le respect des obligations introduites par la Directive sur les droits des actionnaires Shareholder Rights Directive II en ce qui concerne la politique d'engagement des investisseurs institutionnels (article 3g de la Directive (UE) 2017/828 modifiant la Directive 2007/36/CE). Elle tient dûment compte des meilleures pratiques des normes internationales auxquelles le Groupe adhère.

## 1.3 Gestion des unités de compte

Generali Vie offre au sein de ses produits d'assurance vie, et de capitalisation en unités de compte au moins un fonds ISR, un fonds vert (labellisé GreenFin) et un fonds solidaire.

Dans le cadre de la procédure de référencement des sociétés de gestion externes et de leurs fonds en unités de compte, Generali Vie et Generali Retraite interrogent les sociétés de gestion sur leur politique ESG en général (politique d'exclusion, engagement actionnarial, politique de vote, autres) et leur approche en particulier au niveau de leur fonds (méthodologies internes, label public ou privé, transition énergétique ou autres).

Generali Vie et Generali Retraite demandent également si elles sont signataires de chartes et autres engagements collectifs et si elles ont pris les mesures nécessaires afin d'être en capacité de fournir les informations précontractuelles et périodiques aux investisseurs dans le cadre du règlement européen 2019/2088 « SFDR ».

Par ailleurs, les investissements sur des unités de compte attachées à des fonds bénéficiant d'un label national français ou d'autres Etats européens font l'objet d'un suivi et d'un reporting spécifique par Generali Vie et Generali Retraite.

Les procédures internes et les besoins d'informations à collecter auprès des sociétés de gestion seront amenés à évoluer pour la mise en œuvre de la réglementation européenne et de la Loi Energie Climat en France.

## 2. Information quant à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil en assurance

En réponse aux exigences de l'article 3.2 du règlement européen 2019/2088

Dans le cadre du conseil prodigué aux clients, les conseillers des réseaux salariés de Generali Vie et Generali Retraite sont en mesure de leur proposer une offre de produits d'investissement prenant en considération les risques en matière de durabilité en s'appuyant sur les politiques d'investissement de Generali France en la matière.

Generali Vie et Generali Retraite mettent tous leurs efforts pour collecter et exploiter les informations en lien avec les risques en matière de durabilité des supports d'investissement référencés dans leurs produits et conseiller des produits qui répondent aux préférences des clients en matière de durabilité.

## 3. Informations relatives aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

En réponse à l'article 4 du règlement européen 2019/2088

### 3.1 Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité

Generali Vie et Generali Retraite prennent en compte les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Generali Vie et Generali mettent ainsi en œuvre les normes techniques des superviseurs telles que prévues par le règlement délégué (UE) 2022/1288 et par l'instruction de l'ACPR de décembre 2022 pour évaluer les principales incidences négatives des décisions d'investissement. En développant une solution interne pour le calcul de ces indicateurs, et en s'appuyant sur des fournisseurs de données externes, l'objectif est d'en faire autant que possible des indicateurs de pilotage pertinents pour la gestion d'actifs. Par ailleurs, Generali attache une attention particulière à la qualité des données et à leur niveau de couverture par des informations à la fois publiées par les entreprises et disponibles auprès des fournisseurs de données.

L'ensemble de ces indicateurs sont publiés dans le rapport annuel sur la politique d'investissement en matière de durabilité publié sur le site [generali.fr](https://www.generali.fr) ([Investir durablement \(generali.fr\)](https://www.generali.fr)).

### 3.2 Actions visant à remédier aux principales incidences négatives sur la durabilité

En application des lignes directrices du Groupe, Generali Vie et Generali Retraite appliquent un cadre d'analyse des principales incidences négatives qui distingue à ce stade :

- D'une part, les investissements en direct pour les actifs généraux dont la gestion est déléguée à GIAM et GRE ;
- D'autre part, les investissements indirects pour la diversification des actifs généraux et en représentation des unités de compte.

#### 3.2.1 Cadre pour les investissements en direct

Pour ses investissements en direct, Generali Vie et Generali Retraite ont révisé en 2022 les mandats de gestion déléguée à GIAM et GRE afin d'intégrer la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux. Generali Vie et Generali Retraite prennent en compte les incidences négatives grâce à leur politique d'exclusion, à leur stratégie d'investissement



thématique et à impact et à la politique d'engagement actionnarial et de vote aux assemblées générales. La direction des investissements utilise les mêmes fournisseurs de données que ses gestionnaires d'actifs afin de calculer et d'analyser les indicateurs d'incidences négatives.

Le calcul de ces indicateurs et des indicateurs supplémentaires est restitué en annexe du rapport annuel en réponse à l'article 29 de la Loi Energie Climat ([Investir durablement \(generali.fr\)](https://www.generali.fr/investir-durablement)).

### 3.2.1.1 Politique d'exclusion

L'application de la politique d'exclusion du Groupe Generali vise également à réduire les incidences négatives de nos investissements sur les facteurs de durabilité.

Notamment, l'exclusion du charbon thermique des investissements de Generali et l'élimination progressive d'ici 2030 pour les investissements dans les pays de l'OCDE et 2040 dans le reste du monde ainsi que des hydrocarbures non conventionnels permet de réduire l'empreinte carbone des portefeuilles de Generali Vie et Generali Retraite.

Generali applique au travers de sa politique d'exclusion des restrictions d'investissements vis-à-vis des émetteurs (tant privés que souverains) impliqués dans de graves controverses liées, entre autres, aux éléments suivants :

- Les entreprises exposées à des violations du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies et de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Les émetteurs souverains, selon différents critères qui incluent :
  - o le respect des droits politiques et des libertés civiles,
  - o le niveau de corruption dans le pays,
  - o le niveau de coopération dans la lutte mondiale contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
  - o le niveau de contribution à la déforestation.

### 3.2.1.2 Thématique et Impact

L'investissement thématique et d'impact, vise à générer un impact positif pour la société et l'environnement en contribuant aux objectifs de développement durable des Nations Unies et à limiter les incidences négatives en matière de durabilité de nos décisions d'investissement pour l'atteinte de ces objectifs.

#### 3.2.1.2.1 Les engagements pour le climat du groupe Generali

Pour favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, le groupe, en tant que propriétaire d'actifs, s'est fixé des objectifs climatiques et environnementaux en adhérant à la Net-Zero Asset Owner Alliance (<https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/>) convoquée par les Nations unies.

En tant que membre de la Net Zero Asset Owner Alliance, Generali s'est engagé à atteindre un niveau d'émissions nettes nulles pour son portefeuille d'investissements (y compris les investissements souverains) d'ici 2050. Le groupe travaille actuellement au sein de la NZAOA à la définition de normes comptables pour les émissions des pays et à l'établissement d'un cadre pour la fixation d'objectifs en matière d'investissements souverains.

Le groupe s'est également fixé des objectifs d'investissement en infrastructures vertes et en obligations vertes et sociales en mettant en place un programme d'investissement dédié, avec un objectif au niveau du groupe d'investir 8,5 à 9,5 milliards d'euros dans des obligations vertes et durables d'ici 2025. Ces investissements contribuent à financer la transition vers une économie plus durable et moins intensive en carbone.

Enfin, le groupe vise un alignement d'au moins 30 % de la valeur du portefeuille immobilier sur la trajectoire de réchauffement climatique de 1,5 °C selon la méthodologie CREEM (Carbon Real Estate Risk Monitor), qui fournit un modèle de décarbonation scientifique spécifique au secteur immobilier.

#### 3.2.1.2.2 Biodiversité

Au-delà de la mesure des émissions de gaz à effet de serre, les enjeux liés à la préservation de la biodiversité nécessitent des développements spécifiques en vue de renforcer les moyens d'accès à des données et des indicateurs d'impact environnemental des entreprises financées et ceci afin de définir une méthodologie d'alignement avec les objectifs internationaux à horizon 2030.

Pour les investissements immobiliers en direct, Generali Vie et Generali Retraite prennent aussi en compte l'indicateur supplémentaire d'incidence négative sur la biodiversité liée à la part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs immobiliers.

La prise en compte de cet indicateur vise à identifier les solutions et les moyens pour végétaliser certaines surfaces ou limiter l'artificialisation des sols.

#### 3.2.1.2.3 Finance à impact social

Generali France s'est engagé pour la Finance à Impact social et a lancé le fonds Generali Investissement à Impact en partenariat avec la société de gestion spécialisée dans le financement de l'Economie Sociale et Solidaire, INCO Ventures.

- Generali Investissement à Impact a été agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail et de la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Labellisé Finansol et Relance en 2021, ce fonds investit en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des associations ou entreprises non cotées à fort impact social et au modèle économique viable et éprouvé.
- Ces entreprises ou associations financées ont pour ambition de soutenir des familles vulnérables et d'accompagner des réfugiés entrepreneurs qui sont les thématiques privilégiées par la Fondation de Generali, The Human Safety Net ;
- Réservé aux institutionnels, ce fonds est accessible aux particuliers soucieux de donner du sens à leur épargne en souscrivant le support en unités de compte solidaire GF Ambition Solidaire qui investit entre 5 et 10 % de son encours dans le fonds Generali Investissement à Impact.

### 3.2.1.3 Politiques de vote et d'engagement actionnarial

Les activités d'engagement actionnarial sont également utilisées comme un levier clé pour encourager les entreprises à une plus grande transparence en matière de durabilité et à réduire leurs incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux.

Generali, en tant qu'investisseur à long terme, est guidé par sa responsabilité et son obligation fiduciaire envers ses parties prenantes. Il agit en conséquence en (i) surveillant les entreprises dans lesquelles il investit, (ii) en les engageant sur des sujets financiers et non financiers, y compris les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, et (iii) en votant lors des assemblées générales pour la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'éthique professionnelle, de cohésion sociale, de protection de l'environnement et de numérisation.

#### 3.2.3.1 Climat

Comme indicateur supplémentaire d'incidence négative en matière de changement climatique, Generali Vie prend en compte la part d'investissement dans des entreprises qui n'ont pas pris d'initiative pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.

Parmi ces entreprises, Generali s'est fixé des objectifs pour vingt d'entre elles à engager d'ici l'année 2024. Ces objectifs ciblent notamment les entreprises ne s'étant pas encore fixé d'objectif en termes de réduction d'émissions de GES afin d'influencer leur plan de transition.

Les principes de vote du Groupe sont aussi alignés sur l'engagement net zéro et Generali utilise les votes pour tenir les entreprises responsables lorsqu'elles ne font pas de progrès satisfaisants pour lutter contre le changement climatique ou pour soutenir l'atténuation du changement climatique.

En plus de ses engagements permanents, Generali fait continuellement évoluer sa stratégie climatique pour y inclure de nouvelles actions et initiatives, telles que l'amélioration des principes de vote sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, en introduisant des principes spécifiques effectifs à partir de 2023 pour évaluer les plans climatiques des entreprises (Say on Climate). Les principes du Groupe sont favorables aux résolutions proposées par les actionnaires sur le climat et à un vote consultatif récurrent sur le plan climat.

#### 3.2.3.2 Biodiversité

Generali prévoit de mettre en œuvre, à partir de 2023, un plan d'engagement portant sur le risque de biodiversité de son portefeuille d'investissement, en dialoguant avec les entreprises ayant un historique en matière de controverses sur la biodiversité, afin de les encourager à inclure des indicateurs non financiers/ESG ambitieux dans la composante des actions différées de la rémunération variable.

Generali a amélioré ses principes de vote sur la biodiversité, à partir de 2023, pour demander aux entreprises d'évaluer soigneusement les risques liés aux facteurs environnementaux matériels (ainsi que de divulguer les résultats de cette évaluation, les mesures de gestion en place et les résultats obtenus) et de tenir leurs administrateurs pour responsables en cas de violations graves ou systématiques ou d'absence de processus et de mécanismes de conformité.

### 3.2.3.3 Diversité, Egalité et Inclusion

Generali recherche le dialogue avec une liste d'émetteurs prioritaires qui pourraient améliorer leurs pratiques en matière de diversité de genre, d'équité et d'inclusion au niveau du conseil d'administration et de la direction, ainsi que de l'écart de rémunération entre les sexes dans les organisations.

Generali a amélioré ses principes de vote en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, en introduisant des principes spécifiques applicables à partir de 2023 pour prévoir que, dans les situations de mauvaises pratiques et lorsqu'il n'y a pas de preuve que l'entreprise a fait ou est disposée à progresser dans ce domaine, Generali peut ne pas soutenir la réélection des administrateurs responsables.

### 3.2.3.4 Procédure d'escalade

Lorsque les principales incidences négatives ne sont pas réduites sur plus d'un an, nous pouvons :

- mettre en œuvre les procédures d'escalade déjà prévues par nos principes d'actionnariat actif ;
- modifier nos principes d'actionnariat actif afin de renforcer notre engagement ou notre comportement de vote ou de prévoir des procédures d'escalade supplémentaires (par exemple, voter contre la rémunération des dirigeants ou contre le bilan).

En ce qui concerne les procédures d'escalade de nos pratiques d'engagement, conformément à nos principes de vote, lorsque le Groupe Generali ne constate pas de progrès malgré un engagement continu, ou que les entreprises ne sont pas suffisamment réactives sur des questions que Generali estime contribuer à la création de valeur à long terme, ou lorsque le plan de transition de l'entreprise semble insuffisant, Generali peut signaler sa déception à l'entreprise concernée en votant contre les propositions de gestion pertinentes qui traitent directement du sujet de préoccupation et/ou en exprimant indirectement son opposition (par exemple, en votant contre la décharge de responsabilité des administrateurs sur les marchés où cela est possible, en refusant de soutenir la réélection de membres responsables du conseil d'administration, en s'opposant à la rémunération des dirigeants qui n'a pas de lien avec le sujet de préoccupation).

D'autres exemples de procédures d'escalade dans nos pratiques de vote incluent le vote contre des administrateurs responsables dans des situations de violations graves ou systématiques ou d'absence de processus et de mécanismes de conformité en ce qui concerne les facteurs environnementaux (par exemple, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique) et les facteurs sociaux (par exemple, les situations de mauvaises pratiques en matière d'emploi, de travail et de rémunération).

## 3.2.2 Cadre pour les investissements indirects

Pour les investissements indirects c'est à dire au travers de fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion internes ou externes au Groupe Generali, une série de critères de sélection ESG, tant pour les fonds liquides que pour les fonds privés et réels, ont été définis pour le Groupe afin d'évaluer la stratégie de durabilité du gestionnaire d'actifs et sa cohérence avec les engagements pris

par Generali, tels que les restrictions sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels, les controverses ESG importantes et les armes non conventionnelles ou encore l'engagement actionnarial, la transparence et la décarbonation des portefeuilles.

Le calcul des indicateurs des principales incidences négatives sur les investissements indirects se met progressivement en place. Generali Vie a démarré la collecte des données nécessaires pour ces calculs. Cependant cette collecte représente des travaux conséquents à déployer sur les prochaines années compte tenu du nombre de fonds-et de sociétés de gestion concernés notamment sur le périmètre des unités de compte et dans le cadre du modèle en architecture ouverte de Generali.

### 3.3 Information sur la prise en compte dans le conseil en assurance des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Dans le cadre du conseil prodigué aux clients, les conseillers des réseaux salariés de Generali Vie et Generali Retraite sont en mesure de leur proposer une offre de produits d'investissement prenant en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en s'appuyant sur les politiques d'investissement de Generali France en la matière.

Generali Vie et Generali Retraite mettent tous leurs efforts pour collecter et exploiter les informations, lorsque celles-ci sont disponibles, en lien avec les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des supports d'investissement référencés, afin de conseiller aux clients des produits en cohérence avec leurs préférences en matière de durabilité. En fonction de l'avancée de ces travaux, en lien notamment avec d'autres acteurs (sociétés de gestion, fournisseurs de données financières, etc.), les présentes informations publiées seront actualisées en tant que de besoin.